

Les engagements éthiques des membres du CTY

Le CTY est une association à but non lucratif représentant la communauté francophone du yoga. Nous favorisons et soutenons un enseignement yogique de haute qualité, sécuritaire, accessible et équitable pour tous.

Nos engagements éthiques ont été conçus pour unifier les membres du CTY autour de principes communs et pour promouvoir des lignes directrices sûres et respectueuses de la profession d'enseignant de yoga.

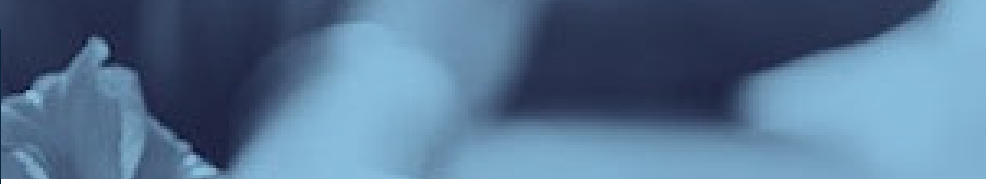
Cela assure au public pratiquant que les membres du CTY maintiennent un haut niveau de qualité d'enseignement et de responsabilisation dans l'exercice de leur profession. Par la publication de ces engagements, le CTY cherche à encourager la confiance et le respect des membres dans la communauté du yoga et le grand public par :

- a) Une meilleure compréhension du public du rôle de professeur de yoga**
- b) Le maintien de comportements professionnels**
- c) Le maintien de normes élevées d'accréditation.**

Nos engagements éthiques sont ancrés dans nos actions quotidiennes et s'inspirent de la tradition yogique. Ils sont intégrés dans nos programmes d'études et sont au cœur de nos normes. Ils se reflètent dans le renforcement de nos processus d'accréditation, ainsi que dans la gestion de notre association.

Nos engagements éthiques se déclinent en 4 volets :

- a) Les engagements à l'égard du yoga**
- b) Les engagements à l'égard de la transmission et de l'enseignement**
- c) Les engagements à l'égard de l'étudiant et du participant**
- d) Les engagements à l'égard de la société.**



a) Les engagements à l'égard du yoga

Il revient à l'enseignant de poursuivre la mission du CTY en favorisant l'avancement et la diffusion de la connaissance yogique, selon le Yoga-Sutra.

L'enseignant diffuse les valeurs proposées décrites dans le Yoga-Sutra de Patañjali. À savoir :

La bienveillance (ahimsa), la sincérité (satya), l'honnêteté (asteya), la modération (brahmacharya) et la non-convoitise (aparigraha).

b) Les engagements à l'égard de la transmission et de l'enseignement

1. L'enseignement s'exerce dans le respect par les paroles et les actes de l'enseignant.

2. L'enseignant exerce sa pédagogie de façon à soutenir l'apprentissage des étudiants et des participants et ne profite pas de sa position pour imposer une idéologie.

3. L'enseignant s'efforce de faire état des courants de pensée reconnus, ce qui ne l'empêche pas de faire état de ses propres positions.

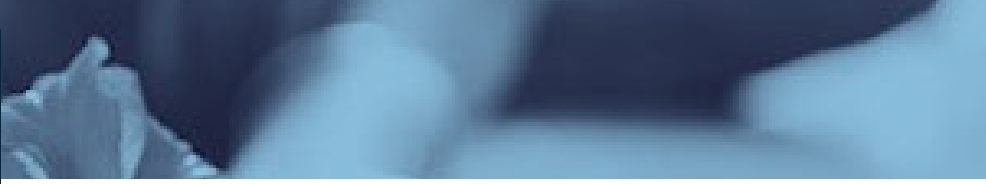
4. L'enseignant respecte les droits d'auteur et il cite ses sources.

5. L'enseignant se fixe une conduite professionnelle, de façon à conserver et à améliorer la respectabilité de la fonction d'enseignant de yoga.

6. L'enseignant admet ses limites et conseille, au besoin, aux étudiants et aux participants d'aller vers des spécialistes qui pourront l'aider (médecin, psychologue, autre professeur de yoga, etc.). Il respecte les démarches en soins de santé et de bien-être de l'étudiant.

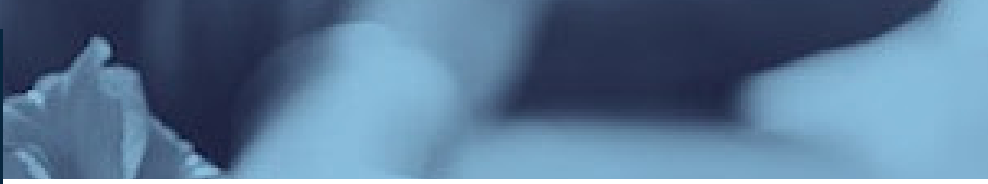
7. L'enseignant s'engage à investir dans sa formation continue.

8. L'enseignant fait preuve de discrétion lorsqu'il souhaite régler un différend.



c) Les engagements à l'égard de l'étudiant et du participant

1. L'enseignant s'engage à respecter les droits et la dignité ainsi que la vie privée de tous les étudiants et des participants.
2. L'enseignant, les étudiants et les participants adoptent un comportement exempt de toute forme de harcèlement, soit psychologique, économique, sexuel, physique ou verbal, sans discrimination de leur appartenance ethnique, leur religion, leurs croyances ou leur orientation sexuelle, leur âge, leur genre ou leurs limitations physiques ou intellectuelles.
3. L'enseignant se conduit de manière juste et honnête en évitant, en tout temps, de se placer dans des situations de *conflits d'intérêts* (définition à la fin du texte)
4. L'enseignant s'engage à maintenir des limites professionnelles dans ses relations avec les étudiants et les participants et éviter toutes relations susceptibles d'exploiter la confiance des participants et des étudiants.
5. L'enseignant s'assure d'avoir une certification minimale en premiers soins à jour lorsqu'il enseigne les postures (asanas), les techniques respiratoires (pranayamas) et la méditation (cette recommandation s'applique seulement aux membres en situation d'enseignement).
6. L'enseignant s'assure que l'étudiant ou le participant reçoit une facturation précise et juste.
7. L'enseignant peut refuser d'offrir des cours aux étudiants et aux participants qui ne respectent pas les consignes de l'école ou qui ont un comportement inapproprié, par exemple : retard systématique, intimidation.



d) Les engagements à l'égard de la société

1. L'enseignant ou l'école s'assure que les étudiants et les participants sont accueillis dans un environnement favorable et sécuritaire pour la pratique du yoga.
2. L'enseignant ou l'école s'assure d'utiliser les informations exactes et précises sur leurs accréditations et leurs expériences.
3. L'enseignant s'assure d'avoir les protections d'assurance nécessaires pour protéger les étudiants et les participants (cette recommandation s'applique seulement aux membres en situation d'enseignement).
4. L'enseignant ne peut utiliser l'accréditation du CTY s'il n'a pas renouvelé son adhésion.
5. L'enseignant ou l'école se tiennent informés de toutes les dispositions législatives ou réglementaires municipales, provinciales ou fédérales relatives à l'enseignement du yoga afin de bien les respecter.

Définition de la notion de conflit d'intérêts

Une personne en situation d'autorité, d'enseignement, de relation d'aide ou de responsabilité qui priorise ses intérêts personnels (ou ceux de sa famille, de ses amis, de ses proches, de ses créanciers) au détriment ou en minimisant les intérêts supérieurs de la tâche ou de la mission à accomplir pour se procurer un avantage (pécuniaire, traitement de faveur, promotion).

Le conflit d'intérêts peut être réel ou juste potentiel. En cas de potentialité, il faut le communiquer de façon transparente et s'abstenir de le matérialiser lorsque l'occasion se présente.

Certes, on peut tirer un intérêt personnel du fait d'enseigner le yoga ou de siéger à un CA ou à un comité, mais il ne faut pas que nos intérêts personnels interfèrent au point de brouiller la clarté de nos intentions, de biaiser nos actions, nos décisions, nos relations.